

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

En vigueur à partir du 01.06.2020

Références :

Règlement intérieur de l'établissement validé le 02.07.2018

Protocole sanitaire national du 02.05.2020

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objectif de réorganiser le fonctionnement de l'établissement afin d'être en conformité avec le protocole sanitaire national du 02/05/2020 et le protocole sanitaire de l'établissement présenté au conseil d'administration du 28 mai 2020

Page 4 – « Accès à l'établissement »

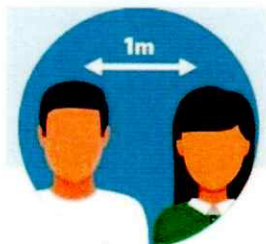
- L'accès est exclusivement réservé aux élèves et au personnel aux heures d'ouverture (voir tableau des horaires). ~~L'entrée principale des élèves se fait côté Nord, place Michelet.~~

Ajout :

Pendant toute la durée de la période de respect des prescriptions sanitaires, les entrées et sorties dans l'établissement pourront se faire par l'accès élèves Place Michelet et par l'accès avenue Jean Jaurès.

Les parents, ou responsables de l'élève, s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Dès l'entrée de l'établissement, il conviendra de se conformer au sens de circulation établi (voir annexe A) tout en respectant les gestes-barrière.



Garder ses distances



Porter un masque
jetable ou lavable



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Se laver très régulièrement les
mains

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté, c'est-à-dire pendant la circulation au sein de l'établissement ou les récréations. Il est obligatoire pour les élèves au sein de la classe. Les élèves doivent s'assurer d'avoir le nombre de masques suffisant pour garantir une protection quotidienne. Le port du masque est obligatoire pour les adultes en présence d'élèves, y compris dans la classe. Il appartient aux parents, ou aux responsables légaux, de fournir des masques à leurs enfants. En cas d'oublis répétés, la famille sera alertée et l'élève ne sera pas accepté. Les élèves et les personnels enseignants seront dotés, par l'Education nationale et/ou les collectivités locales, de plusieurs masques « grand public ».

L'accès aux locaux est proscrit à toutes personnes externes à l'établissement (parents, autres accompagnants...) sauf autorisation expresse du chef d'établissement et en respectant le protocole sanitaire établi pour l'établissement.

Page 4 – « Dans l'établissement, 2) Bâtiment E »

Le bâtiment E est un lieu de vie comprenant un hall de détente. Le pôle vie scolaire du rez-de-chaussée du bâtiment E est organisé de la manière suivante :

- l'antenne Vie Scolaire devient le pôle principal de la « Vie scolaire » où s'effectue le règlement des absences et retards.

- 4 salles à disposition des élèves : une salle d'étude silencieuse E15 (surveillée le plus souvent possible), une salle d'étude en groupe E17, une salle de détente, jeux de cartes (E7) et le foyer élèves.

Page 5 - « Dans l'établissement, 2) Bâtiment E »

Les **téléphones portables sont tolérés** uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment E, espace de détente (et pas dans les salles de travail) à condition qu'ils ne constituent AUCUNE GENE, AUCUNE NUISANCE pour autrui. Afin de donner une bonne image, il est demandé aux élèves de ne pas s'asseoir dans les couloirs, notamment devant les radiateurs en hiver même si parfois les salles de détente sont surchargées.

Ajout :

Les déplacements se font en suivant un sens de circulation très précis qui limite la rencontre des personnes. Une signalétique au sol et murale indique ce sens de circulation. Dans les parties à double sens, la circulation se fait toujours sur la droite du couloir.

Page 5 - « Dans l'établissement, 3) Bâtiment F, G et H »

En ce qui concerne les espaces F-G-H (ateliers technologiques et professionnels, Arts Appliqués ou BTS CRSA), les mêmes règles s'appliquent que dans le bâtiment K avec une tolérance comparable à l'atrium pour le hall central devant les différents accès aux ateliers ou autres salles.

Ajout :

Les déplacements se font en suivant un sens de circulation très précis qui limite la rencontre des personnes. Une signalétique au sol et murale indique ce sens de circulation. Dans les parties à double sens, la circulation se fait toujours sur la droite du couloir.

Page 6 - « Dans l'établissement, 3) Bâtiment F, G et H ; par souci de sécurité »

~~Le port de tenue destinée à dissimuler son visage ou incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement, est interdit.~~

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté, c'est-à-dire pendant la circulation au sein de l'établissement ou les récréations.

En cas d'alarmes incendie ou attentats, celles-ci priment sur le protocole sanitaire Covid-19.

Page 6 - « Dans l'établissement, 3) Bâtiment F, G et H ; par souci d'hygiène »

il est interdit de cracher (décret du 22 mars 1942, modifié en 1992)

Ajout :

Il convient de veiller à l'absence d'échanges d'objets personnels

Page 6 - « II - LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) »

Ajout :

En cas d'incapacité d'aérer la salle de musculation, celle-ci restera fermée durant toute la période de respect des prescriptions sanitaires.

Page 7 - « III - ABSENCES »

Toute absence doit être signalée au bureau accueil "**vie scolaire**"

Ajout :

Situé désormais près de l'entrée des élèves dans le hall E.

APRES UNE ABSENCE, LE PASSAGE AU BUREAU "VIE SCOLAIRE" ajout : SITUE PRES DE L'ENTREE DES ELEVES DANS LE HALL E, EST OBLIGATOIRE AVANT L'ENTREE EN COURS.

Page 8 - « III - ABSENCES »

La loi rappelle que les seuls motifs légitimes d'absences sont : maladie, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de

la difficulté accidentelle de communication ; absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Ajout :

Les familles s'engagent à signaler à l'établissement, via l'infirmerie, tout cas de Covid-19 survenu chez un élève ou sur une personne vivant au même domicile afin de pouvoir établir les « cas-contacts »

Page 10 - « VI – REGLEMENTATION DES SORTIES »

En aucun cas, ils ne doivent rester dans les couloirs, les escaliers où ils gêneraient le bon déroulement des cours. La présence à l'extérieur des bâtiments est tolérée à condition qu'elle se fasse sans gêne pour les cours (instruments de musique, cris...) et que les élèves adoptent une tenue correcte, ne s'allongeant pas par exemple sur les espaces verts.

Ajout :

La règle de distanciation physique (respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne qui permet d'éviter les contacts directs) doit aussi s'appliquer dans les espaces extérieurs, y compris aux abords de l'établissement.

Les escaliers d'accès à l'établissement étant uniquement un lieu de passage, il est interdit d'y stationner ou d'y fumer.

Page 10 - « VIII – MATERIEL ET TRAVAIL »

LA TENUE VESTIMENTAIRE EST OBLIGATOIRE AUX ATELIERS

Ajout :

Celle-ci devra être lavée tous les soirs.

En raison de l'impossibilité du respect de la règle de distanciation physique, le port du masque est obligatoire à l'atelier.

Page 12 - « CHARTE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE DU LYCEE BOISSY D'ANGLAS 7) Accès aux salles contenant le matériel informatique »

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique.
- ne pas apporter de nourriture et de boissons dans les salles informatiques.
- signaler au responsable des systèmes informatiques désignés dans l'établissement, les dysfonctionnements constatés sur le matériel ou dans la structure de protection du système.

Ajout :

Durant la période de prescriptions sanitaires, les claviers seront équipés de film plastique afin de faciliter le nettoyage et la désinfection. Chaque utilisateur devra veiller à ce que ce film reste en place durant toute la durée de l'utilisation. Il s'engage aussi à nettoyer le clavier avec le produit adéquat à disposition dans la salle.

Page 13 - « IX – LES FAITS D'INDISCIPLINE 1) Les punitions scolaires »

Les punitions relatives au comportement des élèves doivent être distinguées de celles concernant l'évaluation de leur travail personnel : ainsi n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir en raison d'un comportement de l'élève ou d'une absence justifiée. Les "lignes" et les "zéros" doivent être également proscrits quels que soient la discipline enseignée et le niveau.

Ajout :

Lorsqu'un élève ne respecte pas les mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement (notamment port du masque et respect du sens de circulation), l'élève pourra se voir infliger une punition et la famille sera avertie

Page 13 - « IX – LES FAITS D'INDISCIPLINE 1) Les sanctions disciplinaires »

- Avertissement
- Blâme
- Mesures de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée de 8 jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.

- Exclusion temporaire « internée » : exclusion temporaire de la classe qui ne peut pas excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève sanctionné, est accueilli dans l'établissement, dans une salle d'étude ou auprès du dispositif d'accompagnement temporaire « DAT » avec un travail scolaire.

- Exclusion définitive de l'établissement, assortie ou non d'un sursis, exclusivement prononcée par le Conseil de discipline.

Ajout :

En cas de récidive volontaire d'un élève dans le non-respect des mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement (notamment port du masque et respect du sens de circulation), la famille sera convoquée et l'élève pourra se voir infliger une sanction par le chef d'établissement.

Page 18 - « ANNEXE 1 – REGLEMENT D'UTILISATION DES CASIERS CONSIGNES »

Ajout :

En raison de l'entrée en vigueur des mesures sanitaires, l'accès aux casiers-consigne est interdit.

Page 19 - « ANNEXE 3 – LE REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE »

Le portable est interdit dans les locaux du lycée : c'est donc valable pour le SELF, LA CAFETERIA et la file d'attente

On se rend au SELF ou à la CAFETERIA uniquement pour se RESTAURER (on n'accompagne donc pas un ami sans consommer, ce serait prendre la place de quelqu'un et nous sommes trop nombreux pour pouvoir permettre cela).

Il est interdit d'enjamber la barrière dans la file d'attente au self, merci de ne pas bousculer les autres ou dépasser

En fin de repas, AU SELF on dépose le plateau repas sur le tapis selon les INDICATIONS affichées, à la CAFETERIA : mettre tous les déchets dans la poubelle et déposer le plateau à côté.

Libérez la place dès que vous avez fini de manger (votre place est convoitée !)

En raison de l'entrée en vigueur des mesures sanitaires, du manque de places dû au respect des règles de distanciation physique et de l'obligation de nettoyer les surfaces après chaque utilisation, les élèves sont autorisés à sortir la nourriture servie au self.

Page 21 - « ANNEXE 4 – SECURITE AUX ATELIERS : NOTE AUX FAMILLES »

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 Juin 1993 a rappelé la réglementation sur l'hygiène et la sécurité dans les ateliers, à savoir :

- Port obligatoire de protections individuelles (décret du 8 Juin 1965, article 16).

Dans tous les cas, les élèves devront être munis :

- d'une tenue de travail vestimentaire
- de chaussures de sécurité
- de gants.

A rajouter pour les cas particuliers suivants :

- atelier menuiserie : casque anti-bruit
- atelier R.C.I. Réalisation en Chaudronnerie Industrielle : casque anti-bruit et lunettes de protection (meulage)
- atelier productique : lunettes de protection (copeaux)

Ajout :

Par mesure sanitaire, la tenue d'atelier devra être lavée tous les soirs.

En raison de l'impossibilité du respect de la règle de distanciation physique, le port du masque est obligatoire à l'atelier (voir annexe A)